

## Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique CORAGEN*

*de la société CHEMINOVA Agro France S.A.S.  
enregistrées sous les n°2021-3180 et n°2021-3181*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CORPRIMA et VOLIAM.

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	CORAGEN VESTICOR CORPRIMA VOLIAM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE S.A.S. 11, Bis Quai Perrache 69002 LYON FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - chlorantraniliprole
Numéro d'intrant	2090093
Numéro d'AMM	2100121
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

24 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**